

MAIRIE DE VANZY
6 rue de l'église
74270 VANZY
Tél : 04.50.32.20.17
Mail : secretariat@vanzy.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 14 novembre 2014

Date de la convocation : 7 novembre 2014

Heure d'ouverture de la séance : 19 heures **Heure de la clôture** : 22h00

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Jean-Pierre PASUTTO, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Christian JACQUEMOUD, Fabien COUTURIER, Stéphane BURDIN, André DERISOUD, Stéphanie MATTANA,

Excusés : Marie-France CHARPENTIER, Julien MOREL

Procurations :

- Marie-France Charpentier a donné procuration à Jean-Yves MÂCHARD
- Julien MOREL a donné procuration à André DERISOUD

Secrétaire de séance : Christian JACQUEMOUD

❖ Intervention de Sébastien ALCAIX concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire présente Mr ALCAIX Sébastien, chargé de mission pour le SCOT USSES et Rhône.

Avec les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), GRENELLE et aujourd'hui depuis mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) l'aménagement du territoire, en respectant toutes les directives, devient de plus en plus difficile.

Monsieur ALCAIX explique que la loi ALUR affirme la place du SCOT.

Le SCOT couvre 3 communautés de communes (communautés de communes de la Semine, des pays de Seyssel et du Val des Usses.) soit 26 communes, 19066 habitants.

En 2017 l'ensemble des SCOTs du territoire nationale devra être approuvé.

La loi ALUR restreint la constructibilité dans les territoires non couverts par le SCOT. Le Scot devient un document obligatoire à minima à l'échelle de deux intercommunalités.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) devient limité, même avec un SCOT, des études complémentaires sont imposées, des justificatifs de plus en plus difficiles notamment pour nos petites communes avec pas ou peu de commerces et d'équipement.

Monsieur ALCAIX explique que le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) peut être une solution pour nos communes avec :

- La mutualisation des moyens techniques
- Harmonisation des règlements des PLU

COMMUNE DE VANZY
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014

- Meilleures utilisation des études existantes du SCOT
- Renforcement des moyens techniques pour le suivi du PLUi
- Toutes les communes seront représentées au sein de la communauté de communes par 2 ou 3 représentants dans un PLUi
- Une compétence communautaire.

Monsieur le Maire remercie Mr ALCAIX pour son intervention.

Après son départ, les membres du Conseil débattent sur le PLUi.

Monsieur le Maire explique que la décision de mise en place d'un PLUi revient à la Communauté de Communes de la Semine. Les représentants de la commune siégeant à la CCS devront délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer pour ou contre le PLUi, pour qu'ensuite lors du vote communautaire, l'avis des membres du conseil soit respecté.

Les membres du Conseil Municipal se sont tous prononcés pour la mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

❖ **Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2014**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

❖ **Indemnité de Conseil alloué au Comptable**

Suite la mise en place du nouveau Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, suite aux élections municipal de mars 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein, à compter de l'année 2014.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- Que cette indemnité accordée à Monsieur PEYTIER sera reconduite chaque année, sauf décision contraire du Conseil Municipal et devra être à nouveau soumise à celui-ci lors de son renouvellement complet ou à l'occasion du départ du receveur.
- Les crédits seront prévus au budget primitif de chaque année.

❖ **Taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement :**

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement s'est substituée, le 01/03/2012 à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la TDCAUE et la TDENS ; cette taxe d'aménagement finance la réalisation des équipements publics nécessaires à un développement maîtrisé de la collectivité.

Cette taxe d'aménagement a été instituée par délibération du Conseil Municipal au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans. Elle ne sera donc plus valable le 01/01/2015.

Monsieur le Maire propose de délibérer, à nouveau pour que la précédente délibération puisse être reconduite de plein droit annuellement.

COMMUNE DE VANZY
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014

- Vu la délibération n°2013/09/02 du 23 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la délibération n°2013/09/02 du 23 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement au taux de 5%. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

PRECISE que cette décision sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

❖ **Décisions modificatives sur les budgets.**

Budget principal : aucune modification modificative n'est à prendre.

Budget de l'eau :

Vu l'augmentation du prix de l'eau

Considérant que les crédits consommés seront supérieurs aux crédits votés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux virements ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
6061	Fourniture non stockable	+ 1873.11 €	
678	Autres charges exceptionnelles		- 1873.11 €

❖ **Coupure de l'éclairage public la nuit :**

Monsieur le maire explique que le montant annuel de la consommation d'électricité sur la commune pour l'éclairage public est environ de 5 500 euros.

Monsieur le maire propose d'arrêter l'éclairage public une partie de la nuit, c'est-à-dire de 23 heures à 5 heures.

Pour cela des horloges astronomiques seront mises en place sur certains candélabres de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble du territoire de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Révision liste électorale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

COMMUNE DE VANZY
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014

Suite à la mise en place du Conseil Municipal du 5 avril 2014, Monsieur le Maire explique que pour le bon déroulement du mandat il convient de mettre en place une commission administrative de révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne les membres de la commission suivants :

	Titulaires	Suppléants
Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance	Christian JACQUEMOUD	Fabien COUTURIER
Délégué au Préfet	Josette HUET	André DERISOUD

Les membres de la commission se réuniront vendredi 28 novembre 2014 pour la révision de la liste électorale.

❖ Urbanisme :

CUa 07429114X0030 Maître DE GRUTTOLA Gilles 400 rue du grand Pont 74270 FRANGY

Cu d'information pour vente

Parcelle : B 1316

❖ Questions diverses :

CCAS :

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014

Vu la délibération n° 20140502 du 11 avril 2014 fixant le nombre des membres du CCAS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à cinq le nombre de délégués à élire au sein du Conseil Municipal, ainsi que ceux nommés par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 7 décembre 2014 au restaurant « La Ferme du Bulle » à Chanaz selon le programme suivant :

- 9h00 : départ en car pour Chanaz
- 10h/11h30 : loto organisé par le restaurant
- 11h30 : apéritif
- 12h30: repas
- 15h/17h : après-midi dansant
- 18h : retour place de l'église à Vancy

Ceux qui le souhaitent peuvent rejoindre directement le restaurant pour l'heure de l'apéritif.

COMMUNE DE VANZY
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014

Travaux du bâtiment mairie-école :

Les travaux ont bien avancés. Les appartements vont être prêts à peindre. L'extérieur devra normalement être fait (goudron et béton désactivé) avant le froid.

Travaux de sécurité à Mons

Monsieur le Maire explique que beaucoup de véhicules ne marquent pas suffisamment l'arrêt au stop. De ce fait ils risquent de percuter les piétons qui traversent le passage piéton situé à quelques mètres du carrefour sur la RD 1508. Monsieur le Maire souhaite sécuriser ce carrefour par un îlot central obligeant les automobilistes à arriver perpendiculairement à la route et à marquer le stop. Une avancée de trottoir permettra de réduire les vitesses à l'approche de ce carrefour. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le CTD Seyssel, Monsieur KRYSTKOWIAK.

Le Conseil Général 74 répond :

« ce dispositif permettra une meilleure visibilité entre les piétons et les automobilistes. Il sera opportun d'éclairer le passage piéton et de reprendre le trottoir le long de la RD 1508 afin d'assurer la sécurité piétonne. Le CG 74 attend le plan d'aménagement de la commune pour que ce projet soit proposé et validé en commission voirie.

Avant les travaux une convention d'entretien et d'autorisation de voirie entre la commune et de CG74 devra être réalisée. »

Monsieur le Maire présente le devis de la société EIFFAGE pour ces travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ce projet d'aménagement du carrefour de Mons.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce projet à la commission voirie du Conseil Général 74.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Route de Martian :

La DDT va effectuer une étude pour connaître le nombre de voitures passant sur cette route départementale RD 314.

Le secrétaire,
Christian JACQUEMOUD



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

